REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N°05

Circulation interdite lors de la pose du réseau d'eau potable Rue de Villers EVERGNICOURT 02190

LE MAIRE D'EVERGNICOURT

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par STPMJC 59 BIS rue Dardenne 02500 MONDREPUIS.

Considérant qu'en raison de la pose d'un réseau d'eau, par l'entreprise STPMJC, il y a lieu d'interdire la circulation rue de la butte et d'y inverser le sens ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

- ARTICLE 1: A compter du 22 Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), la circulation, du 1 au 8 rue de Villers sera fermée, l'accès se fera par le bas de la rue de la butte qui sera en double sens pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux de la société STPMJC l'interdiction sera sur section courante.
- **ARTICLE 3**: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **STPMJC**.
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'EVERGNICOURT.

- ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Laon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6: M. le maire de la commune d'EVERGNICOURT, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de GUIGNICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :
 - Entreprise STPMJC
 - Gendarmerie
 - Noréade

A EVERGNICOURT, le 17 Avril 2024

Le maire,